

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 3 FEV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 29 janvier (29/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint**,

M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux**.

M. Jérôme VALETTE est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL

02 – 29 Janvier 2015

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme ROLLET

Dans le cadre de l'action sociale rendue obligatoire aux collectivités, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la ville a engagé, dans le courant du 2^{ème} semestre 2014, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de souscrire un contrat collectif de prévoyance en faveur des agents municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat collectif à adhésion facultative couvrira le risque incapacité de travail avec les garanties suivantes :

- maintien de salaire en situation de maladie ou d'accident de la vie privée,
- versement d'une rente en situation d'invalidité,
- versement d'une rente en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant la mise à la retraite.

Le Maire, après avis favorable du comité technique réuni le 17 décembre 2014, propose aux membres du conseil municipal de porter la participation de la collectivité au financement de la cotisation supportée par l'agent à hauteur d'un montant mensuel forfaitaire de 2,90 € à compter du 1^{er} Février 2015 (par rapport à 2.50 € dans la convention précédente).

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1111-2, L.2321-2, alinéa 4 bis ;
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 9,
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88-1 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** le principe d'une participation de la collectivité au financement de la cotisation supportée par l'agent dans le cadre de son adhésion facultative au contrat collectif de prévoyance souscrit par la ville,
- de **FIXER** forfaitairement le montant mensuel de cette participation à 2,90 € du montant total de la cotisation supportée par l'agent à compter du 1^{er} Février 2015,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme

Moissac le 30 janvier 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :